République Française Arrondissement de TROYES Département de l'Aube Commune de SAINTE SAVINE

# COMPTE-RENDU des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune de Sainte-Savine

# **SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 11 Décembre 2020 Date d'affichage : 21 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, Maire.

### Présents:

Arnaud MAGLOIRE, Patricia KIEHN, Michel VIVIEN, Jean-Christophe STAUDER, Gülcan GULTEKIN, Virgil HENNEQUIN, Cécile RIBAILLE, Gérald HUART, Frédérique PRELOT, Laurent VAN DALEN, Marie-Laure CATERINO, Alice BARDET, Romain BERNIER, Léa BOIZARD, Sonia PEREIRA-FRAJMAN, Bastien BLANCHOT, Rémy LAVILLE, Elona MARTEAU, Alain MOSER, Catherine IGLESIAS, Jean-François LEIX, Frédérique BEHL, Maud AUMIS, Valérie TIEDREZ, Anne-Marie ZELTZ, Karl D'HULST, Loïc BOSSUAT, Nicolas CROQUET.

### Représentés :

Olivier FRAJMAN par Michel VIVIEN, Martine CHAUDET par Romain BERNIER, Michelle MARTIN par Patricia KIEHN, Jean-Michel POUZIN par Jean-Christophe STAUDER, Jérémie CERF par Arnaud MAGLOIRE

Secrétaire: Madame Alice BARDET

La séance est ouverte.

01 INFORMATION DU MAIRE - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente - article L2122-22 CGCT : Régie de recettes, Indemnités d'assurances, achat et renouvellement de concessions, mise à disposition de véhicule

RAPPORTEUR: M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- une régie de recettes temporaire a été créée dans ce cadre pour l'encaissement des dépôts de garantie dans le cadre de l'opération 100 sapins.
- l'acceptation des indemnités de sinistres :
  - La société SMACL nous a indemnisé à hauteur de 169,20€ pour le remplacement d'un phare brisé sur le véhicule immatriculé 4954PM10.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
  - cf tableau joint.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
  - un véhicule de type utilitaire a été mis à disposition du Lycée Édouard Herriot pour l'entretien de leurs espaces verts.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus et dans le tableau annexé.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	0	0	0	0	33

# 02 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 03 - Ecole de Musique et de Danse - Tarifs 2020/2021 - Dégrèvement 1er trimestre

RAPPORTEUR: M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2020/2021 de l'École Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 24 septembre 2020 comme suit :

	ÉVEIL/INITIATION			imestriels 0/2021
			Saviniens	Extérieurs
	Jardin 3/5 ans (45 mn)	Par enfant	35 €	80€
Musique		A partir du 3ème enfant	29 €	
iviasique	Initiation 6/7 ans (inclus	Par enfant	45 €	80 €
	atelier instrumental)	A partir du 3ème enfant	39 €	
	Éveil 4/5 ans (1 cours : 45	Par enfant	35 €	80€
Danse	mn)	A partir du 3ème enfant	29 €	
Dalise	Initiation 6/7 ans (1	Par enfant	48 €	133 €
	cours)	A partir du 3ème enfant	39 €	

	PARCOURS DIPLÔMANT (CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs	
		Par enfant	56€	140 €	
	Formation musicale + Instrument + Orchestre	A partir du 3ème enfant	48 €		
	(Vent-Cordes)	A partir du 2ème instrument	24 €	70 €	
Enfants	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70€	
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €	
	Danse classique et jazz 8	Par enfant	72 €	160€	
	ans (2 cours)	A partir du 3ème enfant	63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130€	191€	

Adultes	Formation musicale (seule)	Par personne	60€	88€
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70€	103€

P	PARCOURS NON DIPLÔMANT (HORS CURSUS)			imestriels 0/2021
			Saviniens	Extérieurs
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 mn	Par enfant	53 €	80€
	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 mn	Par personne	70€	103€
Adultes	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68€	91€
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Les cours dispensés par l'Ecole de Musique et de Danse ayant été de nouveau impactés pendant la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020/2021 par la crise sanitaire, il vous est proposé de pratiquer pour la facturation de cette période les mêmes dégrèvements que ceux qui ont été votés par délibération du 28 juillet 2020 pour la facturation du 3ème trimestre 2019/2020, soit :

- un dégrèvement de 100% pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :
- => l'éveil et l'initiation à la musique et à la danse pour les enfants ;
- => les ensembles Musiques Actuelles.
- un dégrèvement de 50% pour les disciplines enseignées par l'École de Musique et de Danse et assurées à distance :
- => Instrument;
- => Formation musicale;
- => Danse.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

### 04 - Sport - Gratuité des badges du COSEC de la Noue Lutel - Covid-19 crise sanitaire

RAPPORTEUR: M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

L'accès au COSEC de la Noue Lutel est régi par un système de badges délivrés aux Présidents des associations utilisatrices des infrastructures.

Ces badges sont attribués chaque année en date du 15 août et sont valables jusqu'au 15 juillet de l'année suivante. Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation annuelle sur la base des tarifs votés lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 (3 € par badge / 30 € en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un badge).

La facturation pour l'année 2019 – 2020 a été établie en décembre 2019.

Au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid19, ayant entraîné la fermeture des équipements sportifs au printemps 2020 et depuis la rentrée de septembre, et au regard des conditions d'accès encore incertaines pour le reste de l'année 2020 – 2021, la municipalité souhaite faire un geste financier auprès des associations, déjà fortement impactées par la crise sanitaire, en ne facturant pas les badges pour la période 2020-2021.

En revanche, la facturation des badges perdus, volés ou détériorés sera maintenue dans les conditions habituelles.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- valider la non facturation des badges d'accès au COSEC pour les associations utilisatrices régulières des infrastructures,
- Dire que cette disposition est valable pour toute l'année 2020 2021 (du 15 août au 15 juillet),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 05 - Convention d'objectifs entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association de commerçants "Les Vitrines de Sainte-Savine"

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite mettre en place un partenariat avec l'association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, dans le but de renforcer le dynamisme de la Cité, notamment par l'organisation de manifestations commerciales. Les actions de l'association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine s'inscrivent en complémentarité des actions développées par la Ville.

Une convention, annexée en pièce jointe, entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, fixe le cadre de ce partenariat.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver ce partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 06 - Subvention exceptionnelle allouée à l'Association de commerçants "Les Vitrines de Sainte-Savine"

RAPPORTEUR: M. le Maire

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine a souhaité accompagner les commerçants à se fédérer pour renforcer le dynamisme de la Cité, notamment par l'organisation de manifestations commerciales.

L'association de commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, créée à cet effet, s'inscrit en complémentarité des actions développées par la Ville.

L'association a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter et à développer l'activité économique (des commerces de Sainte-Savine, artisans et professions libérales) et la formation de ses membres, notamment par la participation et/ou l'organisation d'actions d'animations commerciales à Sainte-Savine et notamment de :

- Participer à l'attractivité de la Ville de Sainte-Savine ;
- Dynamiser l'activité commerciale et montrer toute sa diversité ;
- Fédérer les acteurs économiques autour d'animations communes,
- Participer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire (circulation douce, de parcs de stationnement, ... )
- Développer des outils de communication communs,
- Mettre à disposition de ses membres tous les moyens humains, intellectuels, matériels et financiers entrant dans sa compétence pour permettre la bonne exécution des décisions prises par le bureau.

Elle aura pour mission la « représentation auprès des administrations, collectivités ou toutes autres associations ».

La commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 22 500 € à l'association de commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine dans le but de soutenir et encourager ses actions.

Aussi, Mes chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 07 - Ouvertures dominicales - Modification du calendrier suite au changement de la date des soldes d'hiver

RAPPORTEUR: M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 relative aux demandes de dérogation au repos dominical 2021 sur la Commune de Sainte-Savine ;

Vu la Délibération modificative n° 5 du 18 novembre 2020, intégrant des nouvelles demandes de dérogation au repos dominical pour 2021, (pour rappel : les magasins LIDL et ACTION) ;

Considérant que Le ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset, a annoncé vendredi 4 décembre 2020 le report des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

Considérant que les dates des soldes, initialement prévues du 6 janvier au 2 février, sont décalées du 20 janvier au 16 février 2021.

Il convient d'adapter le calendrier d'ouvertures dominicales en fonction de cette nouvelle situation.

Il vous est proposé un nouveau calendrier qui tient compte du report des dates des soldes d'hiver, comme suit en ce qui nous concerne :

### - Pôles commerciaux de périphérie : 12 dimanches

- 24 et 31 janvier (soldes d'hiver),
- 27 juin, puis 4 juillet (soldes d'été)
- 29 août puis 5 septembre (rentrée des classes)
- 03 octobre
- 28 novembre puis 5, 12 et 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'années)

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2021, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé :

- de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce nouveau calendrier qui tient compte des nouvelles dates des soldes d'hiver,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la Commune pour l'ensemble de l'année 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

08 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site "NORELEM" valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification suite erreur d'adresse sur délibération d'origine

**RAPPORTEUR: M. VIVIEN** 

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au travers d'une procédure de déclaration de projet afin de permettre la requalification d'une friche industrielle **située avenue Général Leclerc**, initialement classée en zone UCB au PLU approuvé.

Cette procédure de déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité du PLU, puisqu'elle a pour objet de créer une zone UCZ en vue de permettre le développement d'activités de commerces et de services.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément ses articles L.123-14 et suivants et L.300-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2005, modifié le 1<sup>er</sup> février 2010, révisé le 27 juin 2012, modifié le 27 juin 2012 et modifié le 18 décembre 2013.

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, relative à l'implantation d'un projet commercial en lieu et place d'une friche industrielle.

Vu l'arrêté n° 2013 296-0002 en date du 23 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aube, relatif à la décision de l'Autorité Environnementale en application de l'article R.121-14-1 du code de l'Urbanisme, qui précise que la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à Évaluation Environnementale.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 13 juin 2014.

Vu l'arrêté municipal 2014.177 de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2014 informant de la tenue de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu le dossier soumis à enquête publique du 19 août au 19 septembre 2014.

Vu le rapport et les conclusions en date du 10 octobre 2014, de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il donne quant à l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, doit permettre de résorber une friche industrielle et ainsi permettre le développement d'un projet commercial, présente un intérêt général pour la commune de Sainte-Savine.

Considérant l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.

Considérant que la déclaration de Projet telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée et qu'elle induit de fait la mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n° 15 du 20 novembre 2014 approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site « NORELEM » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'une erreur matérielle concernant l'adresse de ce site est mentionnée sur ladite délibération et qu'il est nécessaire de rectifier cette adresse.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

<u>Article 1</u>: décide de compléter le dossier de déclaration de projet tel que cela l'a été mentionné dans le rapport d'enquête (recul de 5 m des limites avec une zone d'habitat, et complément sur les justifications réglementaires).

<u>Article 2</u> : déclare d'intérêt général l'adaptation du PLU afin de permettre la requalification d'un site industriel désaffecté en permettant le développement d'une activité commerciale.

<u>Article 3</u>: décide d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>Article 4</u> : dit que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

<u>Article 5</u> : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une inscription au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 6</u>: dit que la présente délibération, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, produira ses effets juridiques suite à sa transmission au Préfet et à l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme.

<u>Article 7</u>: précise que le dossier de déclaration de projet et les pièces modifiées du PLU sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de :

- valider ce qui est énoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 09 - Convention d'adhésion au service commun de CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE (CEP) avec Troyes Champagne Métropole

RAPPORTEUR: M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Énergie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elles imposent notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ces conditions et dans le but d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Ce service a pour missions:

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

La convention actuelle, approuvée par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, arrive à son terme le 31 décembre 2020, aussi Troyes Champagne Métropole nous propose la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun «Conseil en Énergie Partagé» proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre. Elle prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2023. Une cotisation de 0,40 € /hab. sera demandée annuellement à la Commune.

La Ville de Sainte-Savine, compte tenu de ces éléments, désigne pour Référent Énergie: Le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément : Le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

Mes Chers Collègues, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2, je vous demande de bien vouloir :

- adhérer au service de «Conseil en Énergie Partagé» auprès de Troyes Champagne Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au «Service en Énergie Partagé» ainsi que tout document utile.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

### 10 - Projet Médiathèque - Convention Mission de conseil en conduite d'opérations

RAPPORTEUR: M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine est actuellement propriétaire d'un local, sis 39 avenue Gallieni – Place du Forum. Cet immeuble est affecté au service de Médiathèque municipale.

La Commune a en projet le redimensionnement de son service public et pour ce faire, souhaite étudier préalablement la faisabilité de l'acquisition (y compris chiffrage), la réhabilitation et l'aménagement des surfaces attenantes à sa propriété actuelles ; lesquelles sont libres de toute occupation et mises à la vente par le bailleur propriétaire : l'OPH Aube immobilier.

L'étude devra intégrer la mise à niveau et l'aménagement de la Médiathèque actuelle dans l'optique de bâtir un projet présentant une cohérence globale pour servir l'ensemble des usages souhaités pour son futur service de Médiathèque municipale.

Cette mission consiste à apporter conseil en conduite d'opérations, en phase pré-opérationnelle de ce projet d'investissement.

Ce conseil est assuré, à titre gracieux, par le Chargé de mission du Département désigné à cet effet.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2018-R06-l-2 du 10 décembre 2018 approuvant :

- les orientations et principes d'actions d'une offre coordonnée d'Ingénierie territoriale;
- le principe de la création au sein des services départementaux, d'une mission de conseil de premier niveau aux communes et EPCI dans la conduite d'opérations ;

VU la délibération n° 112019/342 du 04 Novembre 2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que Suite à la Loi NOTRe, le Département de l'Aube s'appuyant sur sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une réflexion sur son rôle aux côtés des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de la création d'une mission de Conseil en phase pré-opérationnelle des projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement desdites collectivités locales ;

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	27	6	0	0

## 11 - Animation Vie Locale - Tarifications des activités

**RAPPORTEUR: Mme KIEHN** 

Mes Chers Collègues,

Le Centre Social Municipal dispose d'une tarification établie chaque année, pour la période de début septembre jusqu'à la fin du mois d'août suivant, permettant aux usagers de bénéficier des différents services proposés par la structure (ateliers, activités seniors, accompagnement scolaire, animations familles...).

La tarification est instaurée sur les bases suivantes :

- Adhésion annuelle au Centre Social par foyer;
- Cotisations annuelles ou trimestrielles par activité;
- Tarification pour des activités ponctuelles, par personne et par activité.

Pour l'année en cours, les tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Suite à la décision municipale de ne pas renouveler l'agrément « Centre Social » arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'adapter les modalités de tarification pour les activités du service Animation de la Vie Locale <u>jusqu'au 31 août 2021</u>.

Dans un premier temps, afin d'éviter la complexité des démarches et de favoriser la compréhension des usagers, une continuité vis à vis de la tarification en cours est proposée :

- Les tarifs actuels des cotisations et activités seront maintenus.
- Les personnes déjà inscrites auprès du Centre Social (entre septembre et décembre 2020) n'auront pas de nouvelles démarches à effectuer.
- Pour toute nouvelle inscription, quelque soit l'activité souhaitée, l'adhésion annuelle au Centre Social sera supprimée.

Une réflexion approfondie sera menée très prochainement sur les modalités d'inscription et de facturation du service Animation de la Vie Locale en vue de la rentrée de septembre 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la tarification des activités du service Animation de la Vie Locale,
- Dire qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

## 12 - Enfance Jeunesse - Tarification périscolaire et étude

**RAPPORTEUR: Mme CATERINO** 

Mes Chers Collègues,

Le Comptable public procède désormais au recouvrement des créances des collectivités locales ou établissements publics si leur montant atteint 15 € minimum au lieu de 5 € précédemment, cette mesure ayant pour objectif de limiter le coût de la gestion administrative des recettes et de recentrer les moyens consacrés aux actes sur des créances plus significatives.

A Sainte-Savine, la tarification du service périscolaire du matin, du midi et du soir, est établie sur la base de forfaits tenant compte du Quotient Familial des familles, ainsi les premiers forfaits sont fixés à 12 et 14 €. Cette tarification correspond à chaque période de vacances à vacances (<u>exemple</u>: de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint).

Afin de rentrer dans le cadre imposé par le Trésor Public, il est nécessaire de revoir les modalités de facturation de ce service. Pour permettre l'édition de factures supérieures à 15€, je vous propose donc de **revoir la <u>fréquence de facturation</u>** en la rendant trimestrielle.

### Période de facturation:

1er trimestre: septembre/octobre/novembre/décembre

2ème trimestre: janvier/février/ mars3ème trimestre: avril/mai/juin/juillet

	Horaires	Saviniens QF<801	Saviniens QF>801	Non Saviniens
Matin	7h30-8h45	24 €	28 €	36 €
Midi	11h45-12h30 et 13h-13h35	24 €	28 €	37 €
Soir	16h45-18h30	24 €	28 €	37 €
Tout compris	Matin-midi-soir-étude	56 €	64 €	100€

Concernant l'étude, le service n'est pas facturé aux familles inscrites sur le périscolaire. Pour celles inscrites uniquement à l'étude, je vous propose de procéder à une hausse du tarif de 3 € par trimestre pour permettre d'atteindre le seuil des 15 €.

		Saviniens QF<801		Saviniens QF>801		Non Saviniens	
Étude	Horaires	Base tarifs actuel	Proposition	Base tarifs actuel	Proposition	Base tarifs actuel	Proposition
	16h45-17h45	12 €	15 €	12 €	15 €	18 €	21 €

Pour information, les factures sont adressées aux familles un mois après la fin de chaque période.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la modification des tarifs du service périscolaire et de l'étude.
- Dire qu'ils seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 13 - Enfance Jeunesse - Tarification du secteur Jeunes

**RAPPORTEUR: Mme CATERINO** 

Mes Chers Collègues,

Pour permettre une cohérence pédagogique et de fonctionnement au sein des accueils collectifs de mineurs de la Commune, l'équipe municipale a fait le choix d'intégrer, à compter du 1 er janvier 2021, l'ACM Secteur Jeunes destiné aux adolescents au sein du service Enfance-jeunesse. Ce service gère actuellement les accueils de loisirs maternelle et primaire. L'accueil des adolescents était jusqu'à présent géré par le Centre Social municipal.

Cette nouvelle organisation favorisera le cheminement des enfants sur les différentes structures d'accueil (activités et fonctionnement adaptées à chaque âge, passerelles et animations partagées) ainsi que la collaboration entre les équipes de direction et d'animation.

Pour l'année scolaire en cours, un certain nombre d'inscriptions au Secteur jeunes ont été gérées par le Centre Social selon les conditions suivantes :

 Adhésion annuelle au Centre Social (du 1er septembre 2020 au 31 août 2021) - Délibération du 15 juillet 2020 :

Adhésion annuelle / composition du foyer		
1 adulte présent au foyer	3€	
2 adultes présents au foyer	5€	
Enfant de moins de 11 ans	gratuit	

	1 <sup>er</sup> enfant	1€
Enfants de plus de 11 ans	2ème enfant	0,50€
	À partir du 3ème enfant	gratuit

• Cotisation annuelle au Secteur jeunes - Délibération du 15 juillet 2020 :

Savinien	Non Saviniens
6€	10 €

• **Facturation à l'activité**, à l'issue de chaque période de vacances à vacances, via une régie de recettes.

Aussi, en prévision du transfert du Secteur Jeunes vers le service Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient d'adapter les modalités de tarification <u>jusqu'au 31 août 2021</u>.

Dans un premier temps, pour éviter la complexité des démarches et favoriser la compréhension des jeunes et de leur famille, une continuité vis à vis de la gestion du service par le Centre Social est proposée.

- Jeunes déjà inscrits auprès du Centre Social (entre septembre et décembre 2020) : pas de nouvelles démarches à effectuer, inscription valable dans les mêmes conditions jusqu'au 31 août 2021.
- Nouveaux inscrits à compter de janvier 2021 :
- Suppression de l'adhésion au Centre Social;
- Règlement de la cotisation annuelle : même montant que celui appliqué précédemment ;
- Facturation à l'activité, selon la tarification jusque là appliquée.

Une réflexion approfondie sera menée sur les modalités d'inscription et de facturation du service en vue de la rentrée de septembre 2021. L'objectif à terme étant de garantir une certaine cohérence avec la gestion des autres ACM tout en s'adaptant aux spécificités du public adolescent.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider les adaptations proposées concernant la tarification du Secteur Jeunes ;
- Dire qu'elles seront applicables au premier janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 14 - Désignation des délégués du SDDEA pour la compétence "Eau Potable" - Remplacement suite démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR: M. HUART

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11 du 18 décembre 2018, notre Assemblée a décidé de transférer, à dater du 01 janvier 2019, la totalité de la compétence «eau potable» exercée par la commune au SDDEA.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de Sainte–Savine au SDDEA,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui siégeront au sein du SDDEA, en représentation de la Commune, pour la compétence eau potable,

Vu la délibération n° 13 en date du 15 juillet 2020 désignant les délégués du SDDEA pour la compétence de l'eau ;

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Monsieur Bernard MARANDET, Conseiller Municipal, il convient de le remplacer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
1	M. Olivier FRAJMAN	M. Laurent VAN DALEN
2	M. Michel VIVIEN	M. Gérald HUART
3	M. Bastien BLANCHOT	Mme Cécile RIBAILLE
4	M. Virgil HENNEQUIN	M. Alain MOSER
5	M. Jean-François LEIX	Mme Maud AUMIS
6	Mme Valérie TIEDREZ	Mme Anne-Marie ZELTZ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 15 - Budget principal - Admissions en non valeur 2020 - Créances irrécouvrables

RAPPORTEUR: Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

OBJET	N°	Année	Montant
	titre		
Partenariat culture	213	2017	0,02 €
Loyer garage	95	2017	0,10 €
Cotisation retraite	547	2016	0,10€
Crèche	264	2017	0,38€
Marché Savinien	397	2017	0,40 €
Restauration	468	2017	0,40 €
Crèche	879	2018	0,73 €
Marché Savinien	411	2017	0,80€
Occupation domaine public (Nacelle)	1264	2016	2,00€
Publicité extérieure	1256	2018	3,08 €
Périscolaire	1252	2017	3,60 €
Marché Savinien	1135	2016	3,60€
Crèche	484	2017	4,28 €
Marché Savinien	1105	2016	4,50 €
Périscolaire	979	2017	4,80€
Marché Savinien	1274	2016	5,40 €
Marché Savinien	1301	2016	5,40 €
Marché Savinien	1139	2016	6,30€
Extrascolaire	405	2018	7,00€
Centre social secteur ados	822	2018	8,00€
Multi accueil	568	2015	8,22€
Restauration	706	2016	8,40 €
Médiathèque	534	2017	8,50€
Périscolaire	505	2018	9,00€
Marché Savinien	697	2016	9,00€
Restauration	518	2017	9,90€
Restauration	518	2017	9,90€
Marché Savinien	1359	2017	10,80 €
Extrascolaire	993	2017	11,00 €
Extrascolaire	405	2018	12,14€
Publicité extérieure	1010	2017	12,32€
Restauration	518	2017	12,60€
Restauration	1129	2018	12,75€
Médiathèque	965	2016	12,90 €

			1
Restauration	232	2017	13,20 €
Périscolaire	886	2018	14,05 €
Centre social secteur ados	737	2017	14,50 €
Occupation domaine public (déménagement)	1237	2016	15,00€
Périscolaire	1128	2018	15,75 €
Marché Savinien	1359	2017	16,20€
Périscolaire	761	2017	18,00€
Publicité extérieure	1256	2018	23,10€
Publicité extérieure	1010	2017	23,10€
Périscolaire	877	2018	24,00€
Jardin citoyens	845	2017	25,00 €
Centre social secteur ados	822	2018	25,50 €
Restauration	78	2017	26,40 €
Extrascolaire	886	2018	27,08 €
Médiathèque	964	2016	29,20 €
Périscolaire	1072	2018	29,80 €
Jardin citoyens caution	822	2017	30,00€
Crèche	726	2017	30,20 €
Occupation domaine public (fourrière)	1379	2017	33,00 €
Crèche	807	2017	35,44 €
Crèche	1093	2017	35,44 €
Crèche	991	2017	35,44 €
Extrascolaire	522	2018	36,03 €
Crèche	403	2018	36,33 €
Crèche	210	2018	36,33 €
Crèche	140	2018	36,33 €
Restauration	1128	2018	36,85 €
Restauration	1252	2017	39,60€
Restauration	792	2017	39,60 €
Restauration	886	2018	40,20 €
Restauration	1252	2017	42,90 €
Restauration	1252	2017	44,54 €
Extrascolaire	680	2018	49,33 €
Restauration	979	2017	49,50 €
Restauration	979	2017	49,50 €
Restauration	848	2018	50,25 €
Restauration	652	2017	52,80 €
Restauration	907	2018	53,60 €
Restauration	468	2017	56,10 €
Crèche	516	2017	56,73 €
Restauration	979	2017	57,73 €
Multi accueil	286	2015	61,77 €

Multi accueil	175	2015	63,75 €
Publicité extérieure	1009	2017	66,99 €
Fête de septembre	970	2015	70,00 €
Fête de septembre	732	2017	70,00 €
École de musique	763	2017	70,00 €
Restauration	559	2016	71,40 €
Restauration	77	2017	72,00 €
Médiathèque	565	2017	93,34 €
École de musique	208	2017	103,00 €
École de musique	37	2017	103,00 €
Multi accueil	491	2015	110,00€
Occupation domaine public (fourrière)	1271	2017	110,29 €
Restauration	1304	2016	120,00€
Médiathèque	43	2017	144,25 €
École de musique	763	2017	160,00€
Restauration	27	2017	168,00€
Restauration	193	2017	192,00€
Occupation domaine public (fourrière)	1259	2017	273,65 €
Occupation domaine public (fourrière)	1264	2017	286,03 €
Occupation domaine public (fourrière)	1360	2017	292,22€
Occupation domaine public (fourrière)	1270	2017	341,76 €
Occupation domaine public (fourrière)	1262	2017	347,95 €
Occupation domaine public (fourrière)	1265	2017	347,95 €
Occupation domaine public (fourrière)	1260	2017	378,91 €
	-		

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 5 730,23 € au compte 6541.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 du budget Ville.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 16 - Budget principal - Décision modificative n° 3/2020

**RAPPORTEUR: Mme GULTEKIN** 

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2020 comme suit :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020	
011	Charges à caractère général	2 316 978 €	18 250 €	2 335 228 €	- Repas restauration scolaire - 48.000 € - Saison culturelle & arts de la rue - 53.750 € - Masques, gel hydroalcoolique + 30.000 € - Nettoyage locaux + 90.000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100 €		6 074 100 €	
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	843 566 €		843 566 €	
Tota	l des dépenses de gestion courante	9 237 644 €	18 250 €	9 255 894 €	
66	Charges financières	55 040 €		55 040 €	
67	Charges exceptionnelles	42 558 €	22 500 €	65 058 €	Subvention à l'association « Les Vitrines de Ste Savine »
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000 €		40 000 €	
Total des	dépenses réelles de fonctionnement	9 375 242 €	40 750 €	9 415 992 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 860 041 €	-248 250 €	2 611 791 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €	
Total des d	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-248 250 €	3 276 171 €	
Total c	12 899 663 €	-207 500 €	12 692 163 €		

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020	
013	Atténuations de charges	21 350 €		21 350 €	
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	719 090 €	-208 000 €	511 090 €	-Occupation domaine public -20.000 € -Recettes spectacles -6.000 € -Participations familiales:   * crèche -27.000 €   * école de musique -35.000 €   * cantine -86.000 €   * périscolaire -25.000 €   * extrascolaire -8.000 €   * seniors -1.000 €
73	Impôts et taxes	7 521 155 €	-18 000 €	7 503 155 €	TLPE abattement 25 %
74	Dotations et participations	2 634 378 €		2 634 378 €	
75	Autres produits de gestion courante	90 370 €	-4 000 €	86 370 €	Location de salles
Tota	al des recett es de gestion courante	10 986 343 €	-230 000 €	10 756 343 €	
76	Produits financiers	120€		120€	
77	Produits exceptionnels	25 900 €	22 500 €	48 400 €	Indemnisations
Total des	recettes réelles de fonctionnement	11 012 363 €	-207 500 €	10 804 863 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	0€	80 580 €	
Total des recettes de fonctionnement		11 092 943 €	-207 500 €	10 885 443 €	
002	RESULTAT REPORTE	1 806 720 €	0€	1 806 720 €	
Total des re	ecettes de fonctionnement cumulées	12 899 663 €	-207 500 €	12 692 163 €	

# SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020
23	Immobilisations en cours	2 202 582 €	-241 550 €	1 961 032 €
Opération n° 11	Bâtiments	920 191 €		920 191 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 273 195 €		2 273 195 €
Opération n° 14	Cohésion sociale	68 878 €		68 878 €
Opération n° 15	Culture	132 835 €		132 835 €
Opération n° 16	Administration générale	361 837 €		361 837 €
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité	24 000 €		24 000 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	50 000 €		50 000 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	157 000 €		157 000 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	200 000 €		200 000 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	200 000 €		200 000 €
	Total des Opérations d'équipement	4 387 936 €	0€	4 387 936 €
Tot	al des dépenses d'équipement	6 590 518 €	-241 550 €	6 348 968 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000 €		125 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 790 €		380 790 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
To	otal des dépenses financières	545 790 €	0€	545 790 €
Total de	s dépenses réelles d'investissement	7 136 308 €	-241 550 €	6 894 758 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
Total des	dépenses d'ordre d'investissement	540 910 €	0€	540 910 €
Total	des dépenses d'investissement	7 677 218 €	-241 550 €	7 435 668 €

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020	
13	Subventions d'investissement	330 848 €		330 848 €	
Tot	al des recettes d'équipement	330 848 €	0€	330 848 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 647 960 €		1 647 960 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €		3 000 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		6 700 €	6 700 €	Vente Bersa
To	otal des recettes financières	1 650 960 €	6 700 €	1 657 660 €	
45	Total des opérations pour compte de tiers				
Total de	s recettes réelles d'investissement	1 981 808 €	6 700 €	1 988 508 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 860 041 €	-248 250 €	2 611 791 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €	
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €	
Total des	recettes d'ordre d'investissement	3 984 751 €	-248 250 €	3 736 501 €	
Total	des recettes d'investissement	5 966 559 €	-241 550 €	5 725 009 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	1 710 659€	-	1 710 659 €	
Total des	7 677 218 €	-241 550 €	7 435 668 €		

Vente parcelles rue du Clos Bersat

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

## 17 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2021

**RAPPORTEUR: M. BLANCHOT** 

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal , conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de la Commission de la Vie citoyenne et de l'Administration générale, il vous est demandé :

- D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2021 et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2020	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2021 = 25% des crédits 2020	Montant retenu des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2021 proposé par la commission	
Chapitre 23	1 961 032 €	490 258 €	150 000 €	
Patrimoine bâti – Opération d'équipement n° 11	920 191 €	230 047 €	200 000 €	Travaux écoles
Aménagement Territoire – Opération d'équipement n° 12	2 273 195 €	568 298 €	400 000 €	Etude circulation stationnement et travaux de voirie
Cohésion Sociale – Opération d'équipement n° 14	68 878 €	17 219 €		
Culture – Opération d'équipement n° 15	132 835 €	33 208 €	10 000 €	Equipement scènique
Ressources Administration – Opération d'équipement n° 16	361 837 €	90 459 €	50 000 €	Logiciels
Commerce -Opération d'équipement n° 17	24 000 €	6 000 €		
Total	5 741 968 €	1 435 489 €	820 000 €	

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 18 - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR: M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Afin de toiletter le tableau des effectifs pour tenir compte des différents mouvements de personnels survenus au cours de l'année, il convient de supprimer les postes ci-dessous à compter du 20 décembre 2020 :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35ème
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 24/35ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5,5/20ème
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Au préalable le Comité Technique a été saisi pour avis. Les membres ont rendu un avis favorable lors de la réunion du 17 décembre 2020.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet à compter du 20 décembre
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2021

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

# 19 - Cadeau de Noël au personnel municipal - Chèque cadeau à valoir chez les commerçants de Sainte-Savine

RAPPORTEUR: M. BERNIER

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée du montant de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 25€ à valoir chez les commerçants Saviniens aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité dans un contexte exceptionnel qui ne nous permet pas d'organiser un temps convivial.

### Le Maire propose :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La Ville de Sainte-Savine attribue des chèques cadeaux d'un montant de 25€ aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.),
- Contractuels (C.D.D.),
- Vacataire dès lors qu'il est rémunéré en décembre.

<u>Article 2</u> : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

• Chèque cadeaux de 25 € par agent.

Article 3: Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6488 du budget communal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

## 20 - Prime Covid-19 du Département au personnel de la Résidence Autonomie

**RAPPORTEUR: M. LAVILLE** 

Mes Chers Collègues,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube informant l'autorité territoriale du versement d'une prime aux personnels particulièrement impliqués auprès des publics fragiles des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour notre cas d'espèce les personnels intervenus à la résidence autonomie « Les Orchidées », à titre de reconnaissance financière du Département.

Considérant l'octroi d'une prime de 1 000€ par salarié ayant exercé une activité continue pendant la période de référence comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020.

Considérant que la référence servant au calcul du montant de la prime est le temps de présence en jours calendaires : aucun jour d'absence versement de l'intégralité de la prime, entre 15 et 30 jours d'absence versement de 50 % de la prime, plus de 30 jours d'absence pas de versement de prime.

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette prime au personnel de la Ville de Sainte-Savine remplissant les conditions ci-dessus énoncées, mis à disposition de la résidence autonomie « Les Orchidées ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

### Article 1:

 De reverser la prime exceptionnelle perçue par le Conseil Départemental de l'Aube en faveur des personnels mis à disposition et particulièrement impliqués auprès des publics fragiles de la résidence autonomie « Les Orchidées », selon les modalités définies ci-dessous :

- aucun jour d'absence : versement de l'intégralité de la prime ;
- entre 15 et 30 jours d'absence : versement de 50 % de la prime ;
- plus de 30 jours d'absence : pas de versement de prime.

### Article 2:

• D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

## **Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire, <u>Arnaud MAGLOIRE</u>